

Règlement Général sur la Protection des Données

Application dans l'UE et effet extraterritorial

6 février 2019



Introduction

L'EDPB et le développement d'une doctrine européenne sur le RGPD

- Une des missions du Comité européen de la protection des données (EDPB)
 - Intégration des travaux préparatoires du G29
- Une interprétation commune pour une application cohérente du RGPD
- La fabrication des lignes directrices de l'EDPB
 - Sous-groupes, rapporteurs et co-rapporteurs
 - Une affaire de consensus
 - La consultation publique

Objectifs et messages clés des lignes directrices sur le champ d'application territorial

- Expliciter et illustrer la mise en œuvre du champ d'application territorial
- Adapter la régulation européenne à l'écosystème numérique mondial
 - Une protection étendue des personnes concernées
 - La mise sur un pied d'égalité des acteurs économiques
- La prise en compte des différents publics
- Une approche par traitement et non par entité

Etre ou ne pas être... dans le champ (Article 3)

- Critère de l'établissement - Article 3(1)
 - « Dans le cadre des activités » d'un établissement sur le territoire de l'Union
- Critère du ciblage - Article 3(2)
 - Les activités de traitements liées à l'offre de biens ou de services
 - Les activités de traitements liées au suivi du comportement
- Les conséquences pour les responsables du traitement et sous-traitants
 - Une interprétation qui s'adapte aux cas particuliers
 - L'absence d'établissement dans l'Union en pratique

Comprendre le critère du ciblage (Article 3(2))

- Les personnes concernées dans l'Union
 - Un critère exclusivement géographique
- Caractériser l'intention d'une offre de bien ou de services
 - Offrir n'est pas cibler
 - Des indicateurs d'intention, seuls ou combinés
- Définir le suivi du comportement
 - Indépendant du degré d'intention
 - Finalité du suivi et traitements ultérieurs éventuels

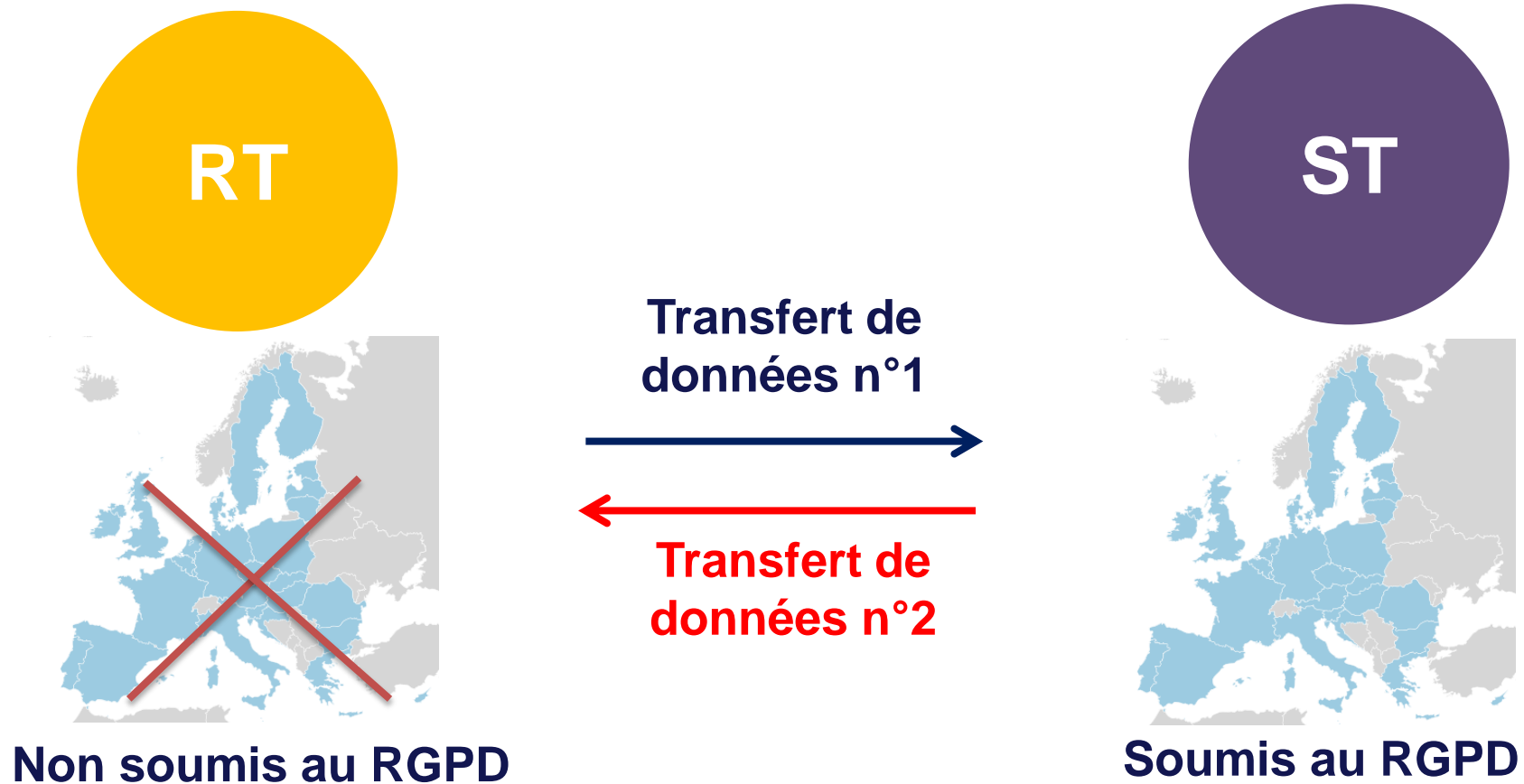
Le représentant dans l'Union (Article 27)

- Désigner, sans oublier d'informer
 - Pas d'obligation de notification
 - Une obligation de transparence
 - Les exemptions à l'obligation de désignation
- Qui et où ?
 - Personne physique ou morale, pouvant représenter plusieurs entités
 - Bonne pratique en matière de localisation
- Rôle et responsabilités



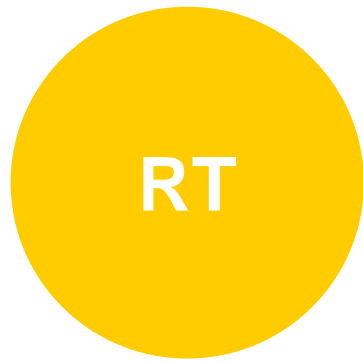
Cas pratiques / Questions

Cas n°1 - RT hors UE et non-soumis au RGPD et ST dans l'UE et soumis au RGPD



➔ Comment appliquer le Chapitre V du RGPD au **transfert de données n°2** ?
Et notamment faut-il un contrat de transfert ? Si oui, lequel ?

Cas n°2 - RT et ST 2 hors UE et non-soumis au RGPD et ST 1 dans l'UE et soumis au RGPD



Transfert n°1



Transfert n°2



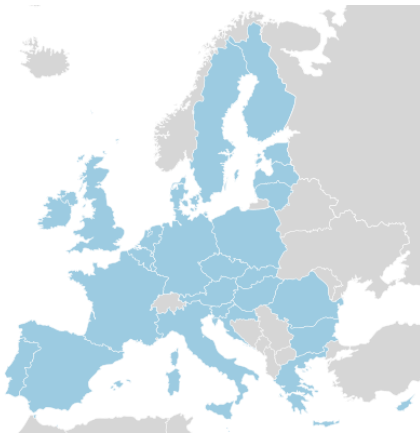
Non soumis au RGPD

Soumis au RGPD

Non soumis au RGPD

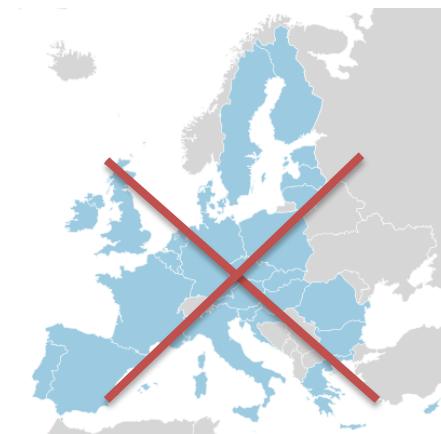
➡ Le Chapitre V du RGPD est-il applicable au **transfert de données n°2** ?
Et notamment faut-il un contrat de transfert ? Si oui, lequel ?

Cas n°3 - ST/RT dans l'UE et soumis au RGPD et ST/RT hors UE mais soumis au RGPD



Soumis au RGPD

Transfert de données



Soumis au RGPD



Le Chapitre V du RGPD est-il applicable à ce **transfert de données** ?
En d'autres termes, **ce transfert de données** nécessite-t-il d'être encadré ?

Pour aller plus loin

Vers un contrat type pour la désignation du représentant du responsable du traitement ou du sous traitant ?

Quelle responsabilité pour le représentant dans l'UE du responsable du traitement ou du sous-traitant ?

L'incompatibilité des fonctions de DPO et de représentant dans l'UE d'un responsable de traitement ou d'un sous-traitant hors UE ?

Pour aller plus loin

Vers un outil d'accès aux différentes lois d'implémentation du RGPD par les Etats Membres, notamment sur les marges de manœuvre ?

Quel encadrement pour les transferts de données au sein d'une même entité hors UE ayant des succursales dans l'UE pour les transferts de données d'une succursale vers le principal établissement ?

Vers un mécanisme unifié de désignation des délégués à la protection des données ?



Questions / réponses

Merci pour votre attention

Etienne Maury
(international@cnil.fr)

Thierry Dor
(dor@gide.com)